

Gosewinkel, Dieter

Article — Published Version

L'histoire politique au musée! L'exemple de la citoyenneté

Histoire @ Politique

Provided in Cooperation with:

WZB Berlin Social Science Center

Suggested Citation: Gosewinkel, Dieter (2023) : L'histoire politique au musée! L'exemple de la citoyenneté, Histoire @ Politique, ISSN 1954-3670, Centre d'Histoire de Sciences Po, Paris, Vol. 51, pp. 1-9,
<https://doi.org/10.4000/histoirepolitique.15978>

This Version is available at:

<https://hdl.handle.net/10419/333784>

Standard-Nutzungsbedingungen:

Die Dokumente auf EconStor dürfen zu eigenen wissenschaftlichen Zwecken und zum Privatgebrauch gespeichert und kopiert werden.

Sie dürfen die Dokumente nicht für öffentliche oder kommerzielle Zwecke vervielfältigen, öffentlich ausstellen, öffentlich zugänglich machen, vertreiben oder anderweitig nutzen.

Sofern die Verfasser die Dokumente unter Open-Content-Lizenzen (insbesondere CC-Lizenzen) zur Verfügung gestellt haben sollten, gelten abweichend von diesen Nutzungsbedingungen die in der dort genannten Lizenz gewährten Nutzungsrechte.

Terms of use:

Documents in EconStor may be saved and copied for your personal and scholarly purposes.

You are not to copy documents for public or commercial purposes, to exhibit the documents publicly, to make them publicly available on the internet, or to distribute or otherwise use the documents in public.

If the documents have been made available under an Open Content Licence (especially Creative Commons Licences), you may exercise further usage rights as specified in the indicated licence.



<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>

L'histoire politique au musée ! L'exemple de la citoyenneté

Political History at the Museum! The Example of Citizenship

Dieter Gosewinkel

Histoire politique et histoire du droit

- L'histoire du droit occupe une place particulière au sein de l'histoire politique. En premier lieu au regard de son objet : le droit fait partie du politique. Il forme, par le biais du droit public, les fondements politiques, l'organisation, la prise de conscience politique et la prise de décision d'une communauté politique. Dans le même temps, il dépasse la sphère politique ainsi définie. Il influence presque tous les domaines de la vie publique, mais aussi ceux de la vie privée, en réglementant l'économie, la technique, le rapport à la propriété et à la religion, la conception du mariage et de la famille, jusqu'à la sphère hautement personnelle de la vie sexuelle. Au-delà de l'histoire politique au sens strict, l'histoire du droit permet donc d'appréhender le social de manière globale, ce que Hans-Ulrich Wehler appelle l'« histoire de la société » (*Gesellschaftsgeschichte*¹), proche en cela des réflexions de Gérard Noiriel sur une « socio-histoire² ». Si l'on appréhende l'histoire du droit de manière aussi globale à partir de son objet, celle-ci transcende la séparation entre histoire politique et histoire sociale. Cela suppose toutefois de prendre conscience du fait que le droit est l'un des « axes »³ de l'analyse historique de la société, à côté de la politique, de l'économie et de la culture. Plus encore, le droit relie les autres axes de l'analyse historique de la société, compte tenu de son pouvoir normatif qui façonne la société dans son ensemble. Cela ne vaut pas avec la même intensité pour toutes les époques historiques. Mais avec la formation de l'État du début de l'époque moderne et la judiciarisation progressive du social, au plus tard avec la formation de l'État social et d'intervention moderne aux XIX^e et XX^e siècles, le droit est devenu une clé pour l'analyse historique des sociétés modernes dans leur ensemble.

- 2 Deuxièmement, l'historiographie du droit se heurte à des caractéristiques spécifiques de sa matière qui en rendent l'accès difficile aux historiens généralistes. Pendant de longues périodes, le droit a fait l'objet d'un traitement et d'une systématisation érudits et scientifiques. L'histoire du droit doit donc s'intéresser non seulement aux produits du droit - constitutions, codifications, lois, jugements, etc. - mais aussi aux théories dogmatiques, aux institutions et aux concepts singulièrement durables que la science du droit a générés. Cette technicité et cette conceptualisation spécifiques à l'objet et à la discipline font apparaître le droit comme relativement hermétique par rapport à d'autres objets de l'historiographie - il est alors comparable, dans une certaine mesure aux domaines de l'économie et des sciences naturelles. Elles peuvent cependant entraver sa pénétration par la science historique, si bien que certains historiens universitaires considèrent souvent le droit comme abstrait et exsangue, voire aride. Un large public extérieur à la science, même intéressé par l'histoire, ne doit-il pas partager d'autant plus cette impression ? Il y a une disproportion entre, d'une part, la difficulté d'accès au droit qu'éprouvent les historiens et ce public intéressé par l'histoire, et, d'autre part, son importance centrale pour le développement des sociétés modernes.

La citoyenneté : l'exposition d'un thème historico-juridique

- 3 La conscience de cet écart peut susciter des réserves même chez les historiens du droit quant aux possibilités de transmettre des connaissances historiques sur le droit. J'en ai fait moi-même l'expérience lorsque le président du Deutsches Historisches Museum de Berlin, Raphael Gross, m'a proposé en 2018 d'être le commissaire d'une exposition sur la « citoyenneté ». Juriste et historien de formation, j'avais publié quelques livres sur le sujet⁴, mais jamais l'idée ne me serait venue de consacrer une exposition à la citoyenneté. La vision du matériel sur lequel j'avais travaillé pour ce sujet m'est revenue - des rayonnages de documents d'archives souvent rédigés en caractères gothiques, d'épais recueils de lois et de règlements d'application, une succession de projets ministériels, des décrets de naturalisation, des déchéances de nationalité, des tampons et des passeports. Car, en fin de compte, pour l'historien du droit, la citoyenneté est un statut et une institution de droit. En m'imaginant tous ces objets soigneusement encadrés dans des vitrines de bon goût, je me suis mis à la place du visiteur. Ne m'ennuierais-je pas ?
- 4 Pourtant, en bon citoyen, je n'ai pas refusé la proposition qui m'était faite. Peut-être que Raphael Gross, l'organisateur d'expositions expérimenté et versé dans l'histoire du droit, savait mieux que moi ce qui pourrait être exposé. J'ai donc commencé à considérer son offre comme un projet, et je me suis rendu compte de ce que j'avais découvert après m'être penché sur la question. La citoyenneté signifiait bien plus que le simple fait d'être membre d'un État, de jouir de droits et d'être soumis à des obligations. La citoyenneté est née avec l'État moderne et a pris une importance centrale dans l'État-nation des XIX^e et XX^e siècles. Elle a statué sur des besoins existentiels de l'individu auxquels l'État se charge de pourvoir, ainsi que sur le service militaire obligatoire. Avec la démocratisation de l'État, la citoyenneté a en outre donné à un nombre croissant de personnes des droits de participation. Elle est ainsi devenue une institution-clé pour la répartition des chances de vie. Enfin, dans les conflits

nationaux exacerbés du XIX^e siècle, la citoyenneté est devenue un instrument de démarcation et de construction de l'identité nationale.

- 5 Les lignes directrices de l'exposition se sont dessinées, elles conduiraient le visiteur de l'institution juridique de la citoyenneté à divers domaines de l'histoire politique et sociale. Trois réflexions ont été déterminantes. Premièrement, si l'on parlait de la thèse de base selon laquelle la citoyenneté était une institution-clé pour la répartition des chances de vie (« *Lebenschancen* »), il fallait envisager l'ensemble des luttes sociales et politiques menées pour les droits élémentaires, la protection de l'individu et son appartenance à une communauté politique. Ainsi, la question des chances de vie, mais aussi de survie, se poserait pour ceux dont l'appartenance à une communauté de citoyens était menacée ou amoindrie par la discrimination. Deuxièmement, l'exposition devait présenter l'importance croissante de la citoyenneté dans l'histoire politique de l'Europe. La citoyenneté est devenue la forme dominante d'appartenance politique au XX^e siècle. Cette évolution a débuté au XIX^e siècle et atteint son apogée dans la première moitié du XX^e siècle. Depuis la Révolution française, elle a commencé à supplanter progressivement, en termes d'importance, les critères d'appartenance tels que les états, la classe sociale, la religion, et le parti, qui étaient jusqu'alors déterminants. Troisièmement, une exposition sur l'histoire de la citoyenneté offrait la possibilité de dépasser toute vision étriquée de l'histoire nationale. En effet, la naissance et le développement de la citoyenneté ne peuvent s'expliquer de manière isolée par la politique d'un seul État territorial. La citoyenneté a toujours contribué à forger une unité politico-étatique distincte des autres. Le processus de développement de la citoyenneté n'a pas non plus pris fin avec sa codification juridique : il est resté en constante évolution, souvent dans l'observation, la réception, l'adaptation, mais aussi la délimitation et le rejet de l'Autre. Il n'est donc pas possible de comprendre une citoyenneté nationale sans reconnaître son imbrication avec d'autres.
- 6 Ainsi se sont dessinés les contours d'une exposition sur la citoyenneté. Il s'agissait de montrer une institution juridique majeure au fil de l'évolution de l'histoire politique et sous l'angle de ses imbrications transnationales. Le point de départ est une date classique de l'histoire politique, la Révolution française, commencement et point de référence de l'évolution constitutionnelle et politique de la citoyenneté dans toute l'Europe au cours du XIX^e siècle. L'histoire comparative et transnationale de la citoyenneté a été illustrée par la France, la Pologne et l'Allemagne, ce qui s'imposait : en raison de leur voisinage immédiat, ces pays ont connu des processus migratoires constants qui ont mis les trois pays en relation non seulement bilatérale, mais aussi tripartite. Entre la France, l'Allemagne et la Pologne, outre les processus d'apprentissage et d'adaptation réciproques, de profondes oppositions politiques et idéologiques ainsi que des conflits violents et une hostilité profonde se manifestant par l'occupation ou l'expulsion ont marqué l'histoire de la citoyenneté pendant près de deux siècles, et ce plus que dans toute autre région d'Europe. L'exposition devait à mon sens s'étendre de 1789 à nos jours. En témoigne l'importance durable de la citoyenneté quant à la démarcation des États, à la protection de l'individu, et à l'attribution de droits et de devoirs élémentaires. L'historien et commissaire d'exposition avait donc l'occasion d'expliquer et de présenter la pertinence d'un objet historique pour le présent politique.
- 7 Mais comment une exposition qui prétendait présenter sur deux siècles et à travers trois pays une institution juridique, un instrument central d'inclusion et d'exclusion

dans l'histoire européenne, pouvait-elle avoir une structure qui ne dépassait pas, dès le départ, les capacités d'un public non formé à l'histoire du droit, à la sociologie ou au droit ?

- 8 En collaboration avec une directrice d'exposition du Deutsches Historisches Museum, Dorlis Blume, qui m'a fait profiter de sa longue expérience, j'ai opté pour une double structure de l'exposition, une division en deux espaces susceptible d'agencer une multitude d'informations : 1. au centre de la salle d'exposition, un parcours chronologique devait conduire à travers deux siècles d'histoire politique de la citoyenneté ; 2. des espaces thématiques accessibles à partir du parcours devaient permettre d'approfondir des aspects et des problèmes centraux de la citoyenneté.
- 9 En ce qui concerne le parcours chronologique, une approche classique a été adoptée, l'articulation de l'évolution à travers les grandes césures de la politique nationale et européenne : 1789, 1914 et 1989. La première période (1789 à 1914) s'ouvre sur la Révolution française et son invention de la « citoyenneté » en lien étroit avec l'État-nation. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les constitutions révolutionnaires et le Code civil ont servi de modèle à la fonction politique et à la structure juridique du « citoyen » et du « Français », ou de l'*obywatelstwo* polonais et du *Staatsbürger* bavarois. Le musée a réussi à obtenir l'original de la constitution du duché de Varsovie signée par Napoléon en 1807, dont l'encre bleu pâle et le sceau devaient être protégés de la lumière par un couvercle et une vitrine blindée. Toutefois, comme l'exposition l'a mis en lumière, c'est la Constitution polonaise de mai 1791 qui revendique la paternité du terme constitutionnel *obywatelstwo* (citoyen), et non la Constitution française de septembre 1791. C'est à l'époque de l'industrialisation, notamment dans la seconde partie du XIX^e siècle, avec les flux de migration de travail entre les territoires français, allemand et polonais, que sont apparues les impulsions, essentielles pour l'histoire sociale, du système naissant des passeports. Quelques grands tableaux et objets textiles, provenant principalement de collections françaises illustrent l'époque des démarcations et des luttes qui se sont livrées entre États-nations, également par le biais du droit de la nationalité. Ces œuvres représentent par exemple la souffrance des optants alsaciens après 1871 et le triomphe des femmes strasbourgeoises qui, en 1918, ont célébré la reconquête française de l'Alsace en portant des vêtements aux couleurs du drapeau tricolore.
- 10 La deuxième partie chronologique, de la Première Guerre mondiale à la réunification de l'Europe (1914-1989), a mis en lumière les excès d'une politique nationale et « raciale » de la citoyenneté, ainsi que son ethnicisation et sa libéralisation progressive après 1945. Les conflits nationaux autour de la citoyenneté, caractérisés par un renforcement du contrôle, de la contrainte et de l'isolement, ont dominé jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Ce processus est notamment représenté par des textes autobiographiques sur les conflits de loyauté des déserteurs, ainsi que par des bornes massives de la frontière germano-polonaise en 1919 et de la frontière interallemande dans les années 1960. Les camps dans lesquels la sélection se faisait en fonction de la nationalité (et, de plus en plus, des caractéristiques « raciales ») sont désormais les stigmates de l'époque dans les trois pays. L'exposition les montre à travers des dessins et des photos. L'ethnicisation forcée de la citoyenneté avant 1945 contraste, après la guerre, avec le développement des droits politiques et sociaux ; la diversification ethnique croissante des sociétés, due à l'immigration de travail, est illustrée par des affiches, des interviews et des films.

- 11 La troisième partie de la chronologie commence en 1989, au tournant du XXI^e siècle. La conception libérale de la citoyenneté qui s'est imposée et la « citoyenneté européenne » ont réuni pour la première fois depuis la Révolution française la France, la Pologne et l'Allemagne grâce à la construction d'une citoyenneté commune. Cet ensemble juridique supranational permettant la libre circulation des personnes et des biens est symbolisé dans l'exposition par le traité de Maastricht (1992). Des statistiques, des documents sonores et visuels illustrent également les tendances à la renationalisation, comme le BREXIT britannique avec l'exode partiel des nationaux et doubles-nationaux, surtout polonais et allemands.
- 12 Le parcours chronologique menait à huit espaces thématiques qui servaient avant tout d'approfondissement illustratif, mais aussi de lien temporel, traitant de problématiques particulières sur toute la période depuis 1789. Au début étaient présentés les « acteurs de la citoyenneté », et l'on voyait par exemple le fossé social entre les « décideurs » (ministres, juges, fonctionnaires administratifs) et les candidats à la naturalisation, souvent démunis et peu instruits. En outre, l'éducation civique était une préoccupation centrale dans les trois États, comme le montre l'abondance de matériel pédagogique utilisé aux XIX^e et XX^e siècles (brochures, cartes murales⁵, films, etc.). Le lien étroit entre la citoyenneté et la conscription, codifié en fonction du sexe, a été illustré par des objets allant de la reproduction de la Marseillaise (« aux armes, citoyens » !) à des extraits de films sur la suppression ou la suspension de la conscription. À cet égard, le rapport entre citoyenneté et conscription révèle des différences marquantes entre les trois pays, notamment l'importance des questions militaires dans la culture politique.
- 13 L'exposition met l'accent sur les rapports d'inégalité et les « discriminations » que le droit de la citoyenneté a codifiés et entérinés dans la société, souvent à l'encontre de sa prétention intrinsèque à l'égalité. C'est pourquoi trois salles thématiques ont été consacrées au problème de l'inégalité de traitement des femmes, des Juifs et des sujets coloniaux à l'époque de l'impérialisme et du racisme européens. Si un jeu de société datant de la Révolution française promettait encore l'égalité avec « les Juifs réputés Français en se conformant à la loi », cet espoir d'égalité civique est cruellement démenti par les lois spéciales visant les Allemands juifs après 1933 et la déchéance de nationalité de Polonais juifs en 1968, par exemple. Les femmes qui, après des débuts d'émancipation pendant la Révolution française, ont été systématiquement exclues du statut de citoyenne jusqu'au milieu du XX^e siècle ; elles ont en revanche lutté pour l'égalité du droit de vote en menant des campagnes. Parmi celles-ci figuraient des élections symboliques, représentées par un éventail portant l'inscription « Je désire voter » (1914). La hiérarchisation raciste, avec l'exclusion des « sujets » coloniaux des droits du citoyen, a caractérisé les empires coloniaux français et allemand, et a perduré en tant que concept juridique dans l'occupation de la Pologne par l'Allemagne nationale-socialiste après 1939. Même si les peintures et les affiches contemporaines ont dissimulé cette discrimination fondamentale, elle a des répercussions jusqu'à nos jours, comme l'illustrent par exemple les documents sonores et les affiches de l'extrême droite française.
- 14 L'importance croissante de la citoyenneté dans la vie quotidienne est documentée par les techniques d'identification, de sélection et de ségrégation. Sont montrés, d'une part, le chemin parcouru depuis la description détaillée des personnes dans les documents d'identité jusqu'à l'enregistrement des données biométriques et, d'autre part, le raffinement technique du système des passeports allant jusqu'à un procédé

bureaucratique de masse. Du reste, le marquage de la nationalité a agi efficacement comme moyen de sélection et d'exclusion, ainsi que le montrent le « perforateur » utilisé pour marquer les passeports « juifs » sous le régime de Vichy et les procédures de déchéance de nationalité dans les trois pays. Wolf Biermann, citoyen de la RDA et célèbre exemple de la déchéance de nationalité après 1945, en a témoigné dans une interview⁶.

- 15 Enfin, la « Citoyenneté aujourd'hui », dans la dernière salle thématique, tente de montrer toute l'étendue des problèmes rencontrés par la citoyenneté aujourd'hui. Outre la documentation statistique et visuelle sur les procédures de naturalisation et la citoyenneté européenne, les tendances à la renationalisation du statut de citoyen sont mises en évidence par des documents visuels et sonores de personnes touchées par le BREXIT et les fermetures de frontières nationales pendant l'épidémie de Covid. Enfin, une série d'entretiens avec des personnes naturalisées jouant un rôle - parfois éminent - dans les domaines politique, culturel et scientifique fournit des ressources pour une histoire de l'expérience de la citoyenneté. L'importance du thème de la citoyenneté et de l'appartenance, notamment pour les jeunes, est illustrée par des chansons de rap qui, dans les trois pays, chantent de manière très similaire les impressionnantes expériences d'exclusion et la rébellion que les droits de la citoyenneté suscitent.
- 16 L'exposition a été largement soutenue par de nombreux prêts de musées, d'archives et de bibliothèques des trois pays. Parmi eux, de nombreux objets tridimensionnels d'une importance cruciale ont permis de replacer les documents en papier dans le contexte d'un univers tangible. Plusieurs collaborateurs scientifiques et une équipe considérable de concepteurs d'expositions, de restaurateurs, de graphistes et de techniciens ont contribué de façon déterminante à la mise en place d'un projet d'exposition transnational ambitieux sur le plan logistique et conceptuel, accompagné d'une publication scientifique⁷. Sans eux, l'exposition serait restée à l'état d'ébauche.

Conclusion : l'histoire du droit au musée ?

- 17 Mais l'exposition a-t-elle été un succès ? Dans quelle mesure est-elle parvenue à rendre une institution juridique abstraite de l'histoire politique européenne intéressante et compréhensible pour un large public ? Il n'y a pas de preuves, mais des indicateurs. L'écho médiatique dans les journaux, à la radio et à la télévision a été large et positif, mais limité à l'Allemagne, car les médias français et polonais étaient presque totalement absents⁸. Si cet intérêt thématique peut être attribué à d'éminents acteurs des médias, l'écho des visiteurs est allé nettement au-delà. Environ 50 000 visiteurs ont vu l'exposition, dont la durée a été prolongée de six à neuf mois. On a constaté que les visites scolaires, y compris celles des lycées français, y représentent une part importante. Le livre d'or fait état d'un écho international considérable, si l'on excepte les réserves idéologiquement connotées contre les parties de l'exposition critiquant la discrimination. La ministre française de la Culture Rima Abdul Malak, alors en fonction, et son homologue allemande Claudia Roth, que j'ai toutes deux guidées à travers l'exposition, ont manifesté un grand intérêt pour que l'exposition soit également présentée en France, de préférence au Musée de l'histoire de l'immigration à Paris. Mais, au grand regret du Deutsches Historisches Museum, cette déclaration n'a pas été suivie d'effet.

- 18 Rétrospectivement, en tant que curateur, j'aurais pu faire certaines choses différemment, peut-être mieux. Par exemple, le parcours chronologique de l'histoire politique et juridique aurait pu être agencé de façon plus cohérente dans les salles thématiques. Présents dans le catalogue, les grands débats scientifiques et politiques autour des principes de filiation et de territorialité ou sur la gestion des migrations auraient pu également trouver place dans l'exposition. Une intégration plus ciblée de scientifiques et de médias français et polonais aurait mieux rempli la mission que se proposait cette exposition à visée transnationale.
- 19 Et pourtant, le curateur et historien du droit a pu éprouver un étonnement positif : même un thème abstrait de l'histoire du droit, une fois exposé, est à même de susciter un intérêt plus large et d'avoir un écho favorable. Plus encore, dans le processus de préparation, le commissaire de cette exposition a découvert des accès à son thème insuffisamment mis en lumière et perçus auparavant : la profonde dimension sociale et historique du thème pour l'histoire des migrations ; les aspects culturels et historiques de la formation et de la représentation de l'appartenance politique ; l'importance de la matérialité et de la technique pour le thème ; l'histoire de l'expérience, nécessaire pour mesurer l'importance de la citoyenneté pour l'individu et l'impact social d'une institution juridique.
- 20 Il reste que la muséalisation d'un thème de l'histoire du droit permet d'attirer un public plus large et, le cas échéant, de l'enrichir. Cet enrichissement vaut aussi pour l'historien qui organise la manifestation. L'imagination de ce dernier est stimulée de manière totalement nouvelle lors de l'« exposition » de son sujet, de sa visualisation et de sa médiatisation. Rétrospectivement, il était impensable de ne pas relever ce défi, et je suis convaincu qu'il sera très utile à la poursuite de l'étude scientifique du sujet.
-

NOTES

1. Voir l'introduction : Hans-Ulrich Wehler, *Deutsche Gesellschaftsgeschichte*, vol. 1 : *Vom Feudalismus des Alten Reiches bis zur Defensiven Modernisierung der Reformära, 1700-1815*, 3^e édition, Munich, C.H.Beck, 1996, pp. 6-30.

2. Voir Gérard Noiriel, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, 2006.

3. En critiquant Wehler pour développer son approche qui est celui d'un historien du droit, voir Dieter Grimm, « Die Bedeutung des Rechts in der Gesellschaftsgeschichte », dans *id.*, *Die Historiker und die Verfassung*, Munich, C.H. Beck, 2022, pp. 329-343.

4. Dieter Gosewinkel, *Einbürgern und Ausschließen. Die Nationalisierung der Staatsangehörigkeit vom Deutschen Bund bis zur Bundesrepublik Deutschland*, 2^e édition, Göttingen (Vandenhoeck & Ruprecht), 2003 ; *id.*, *Schutz und Freiheit? Staatsbürgerschaft in Europa im 20. und 21. Jahrhundert*, Berlin, Suhrkamp Verlag, 2016 ; *id.*, *Struggles for Belonging. Citizenship in Europe, 1900-2020*, Oxford, Oxford University Press, 2021.

5. Une carte murale scolaire sur les institutions de la constitution de la République de Weimar a été commentée par Alain Chatriot : Alain Chatriot, « La pédagogie de la constitution : autour d'un document pour comprendre la République de Weimar », *Histoire@Politique*, n° 50, 2023, <https://journals.openedition.org/histoirepolitique/14204> [lien consulté le 15/12/2023].

6. Wolf Biermann, poète, auteur-compositeur allemand, né à Hambourg en 1936. Après être passé en l'Allemagne de l'Est en 1953, il deviendra l'un des plus fervents critiques du régime. Ce qui lui vaudra d'être déchu de la nationalité est-allemande en 1976 et le contraint de retourner vivre en RFA.

7. Voir Dorlis Blume, Dieter Gosewinkel, Raphael Gross (dir.), *Staatsbürgerschaften. Frankreich, Polen, Deutschland seit 1789*, Munich, éd. Piper, 2022.

8. Voir, en revanche, le compte rendu de l'exposition dans *Histoire & Politique*, <http://journals.openedition.org/histoirepolitique/6755>, mis en ligne le 22 septembre 2022 [lien consulté le 15/12/2023].

RÉSUMÉS

L'article part de la question de savoir si et comment on peut exposer un thème de l'histoire du droit dans un musée. À l'exemple de l'exposition « Citoyennetés. France, Pologne, Allemagne depuis 1789 », dont l'auteur a été le commissaire au Deutsches Historisches Museum de Berlin en 2022-2023, il réfléchit aux défis spécifiques auxquels la représentation de l'histoire politique est confrontée lorsqu'il s'agit de transmettre de manière adéquate des notions et des objets de l'histoire du droit à un plus large public.

This article starts with the question of whether and how a subject related to legal history can be exhibited in a museum. The exhibition "Citoyennetés. France, Pologne, Allemagne depuis 1789," [Citizenship: France, Poland, and Germany since 1789] which the author curated at the Deutsches Historisches Museum Berlin in 2022/23, is used as an example to reflect on the specific challenges that the presentation of political history faces when it comes to adequately conveying legal and historical concepts and topics to a broader public.

INDEX

Mots-clés : histoire du droit, histoire sociale, citoyenneté, exposition au musée

Keywords : legal history, social history, citizenship, museum exhibition

AUTEUR

DIETER GOSEWINKEL

Historien et juriste, Dieter Gosewinkel est professeur d'histoire contemporaine à la Freie Universität de Berlin et directeur de recherche au Wissenschaftszentrum Berlin für Sozialforschung (WZB). Ses domaines de recherche sont l'histoire constitutionnelle de l'Europe, l'histoire de la citoyenneté et de la société civile et l'histoire intellectuelle de l'euro-péisme. Il a notamment publié : *Einbürgern und Ausschließen. Die Nationalisierung der Staatsangehörigkeit vom Deutschen Bund bis zur Bundesrepublik Deutschland* (2^e édition, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2002) ; avec Johannes Masing, *Die Verfassungen in Europa, 1789-1949. Eine wissenschaftliche Textedition*

(Munich, C.H. Beck, 2006) ; *Struggles for Belonging. Citizenship in Europe, 1900-2020* (Oxford University Press 2021).